

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : CLG

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la S.A. CARRIERES MBTP à MURS-ET-GELIGNIEUX**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article L.514-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 autorisant la S.A CARRIERES MBTP à exploiter une carrière alluvionnaire à MURS-ET-GELIGNIEUX ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 mettant en demeure la S.A CARRIERES MBTP de respecter les prescriptions des articles 6.2.1 et 9.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;
VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 4 février 2015 et du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société CARRIERES MBTP par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 est levée.

Article 2 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A CARRIERES MBTP - Z.I. "Le Jasmin" - ST GENIX SUR GUIERS ;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,

- au maire de MURS-ET-GELIGNIEUX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 30 mars 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale



Caroline GADOU